

**CHRISTIAN CHARRIÈRE-BOURNAZEL**

*Avocat au Barreau de Paris*

*Ancien Secrétaire de la Conférence*

*Ancien Bâtonnier de l'Ordre*

*Ancien Président du Conseil National des Barreaux*

**Paris, le 28 novembre 2013**

**Monsieur Robullah QARIZADA**

Président

Afghanistan Independent

Bar Association

3<sup>ème</sup> rue de Qala-e-Fatullah

Maison n° 777

KABOUL

AFGHANISTAN

CCB/VP

Monsieur le président,

Nous avons signé, le 1<sup>er</sup> juillet 2013, une convention de coopération entre le barreau afghan et le barreau français. J'étais, à l'époque, président du Conseil national des barreaux. J'avais pris soin de préciser dans la lettre du 1<sup>er</sup> juillet 2013 accompagnant les six exemplaires que je vous adressais :

*« Cette convention nous permettra d'œuvrer en commun, dans le cadre d'échanges mutuels et structurés, au renforcement des droits humains et à la promotion des instruments internationaux de respect des droits de l'homme, dont l'avocat est par nature le garant et le défenseur ».*

J'avais ajouté :

*« À cet égard, il me paraît essentiel que l'Afghanistan Independent Bar Association soit partie à la convention des avocats du monde adoptée à Paris le 6 décembre 2008, sous mon bâtonnat. Cette convention réaffirme la volonté des avocats du monde de coopérer ensemble à la consolidation de l'État de droit et de faire prévaloir l'ordre du droit sur le désordre des forces ».*

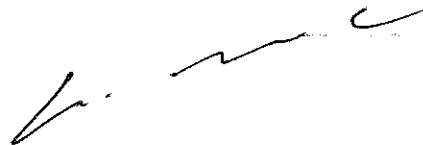
Or, nous venons d'apprendre que vous travaillez à un projet de code pénal de la charia prévoyant que la lapidation sera la sanction de l'adultère de la femme.

Si ces propos incroyables ne sont pas de vous, je vous demande de vouloir bien les démentir sur le champ et de me le faire savoir.

En revanche, si vous les revendiquez comme étant bien les vôtres, je vous confirme que je demande à mon successeur, le bâtonnier Burguburu, de suspendre immédiatement tous les contacts entre votre barreau et le barreau français comme vient de le faire Mme le bâtonnier de Paris de son côté.

Un Ordre d'avocats qui, au lieu de promouvoir les droits de la personne humaine, de lutter contre des traitements inhumains et dégradants, de se battre pour l'égalité des droits entre les hommes et les femmes, milite pour le contraire se déshonore et n'a plus rien de commun avec la profession d'avocats.

Veillez agréer, Monsieur le président, l'expression de mes sentiments distingués.



**Bâtonnier Christian Charrière-Bournazel**